

Décision du Conseil d'administration du 1er décembre 2011

Conformément à l'intention dont il avait fait part à l'Assemblée générale des actionnaires le 11 mai 2011, M. Michel Pébereau a demandé au Conseil d'administration de mettre fin à ses fonctions de Président au 1er décembre 2011 et de nommer M. Baudouin Prot Président de manière concomitante. En accord avec M. Baudouin Prot, il a proposé de nommer simultanément M. Jean-Laurent Bonnafé Directeur Général. En accord avec M. Baudouin Prot, M. Jean-Laurent Bonnafé a proposé au Conseil d'administration de renouveler les fonctions de Directeur Général délégué de M. Georges Chodron de Courcel et de nommer deux nouveaux Directeurs Généraux délégués : MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau. Lors de sa séance du 1er décembre 2011, le Conseil d'administration a accepté ces propositions et arrêté les rémunérations fixes des nouveaux mandataires sociaux de BNP Paribas.

A compter du 1er décembre 2011

- le salaire de M. Baudouin Prot, Président, a été fixé à 850 000 euros ;
- le salaire de M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, a été fixé à 1 050 000 euros ;
- le salaire de M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué, reste fixé à 600 000 euros ;
- les salaires de MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, nouveaux Directeurs Généraux délégués, ont été fixés, respectivement à 580 000 euros et 450 000 euros.

Les modalités de détermination des rémunérations variables des mandataires sociaux au titre de 2011 sont décrites dans le Document de référence et le Rapport financier 2010 (page 241) et sont inchangées. Le Conseil d'administration arrêtera ultérieurement les modalités de détermination des rémunérations variables au titre de 2012. Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF, M. Jean-Laurent Bonnafé renoncera à son contrat de travail ; le Conseil d'administration définira ultérieurement les conditions dans lesquelles il sera mis fin à celui-ci.